

COMITE RÉGIONAL DE SÉLECTION :
Labellisation de la structure d'animation ou du consortium de structures pour un territoire donné

- ambition de plantations, calendrier,
- efficacité du projet global/ indication 80 % des crédits sur les investissements,
- expériences, compétences, partenariat adapté pour proposer des projets « clés en main »,
- capacité à mobiliser les exploitants,
- articulation avec les autres territoires et les autres financements.

DRAAF :
Labellisation des structures d'animation
- publication sur site internet de la DRAAF

Structure chargée de l'animation ou consortium de structures par territoire :

Amont :

- communication du programme « haies »,
- sensibilisation à l'Intérêt des haies,
- repérage des porteurs de projets,

Aval :

- élaboration du projet de plantation,
- appui au montage du dossier d'aide et réception des travaux pour le paiement de l'aide,
- maîtrise d'œuvre pour proposer des projets « clés en main » et accompagnement au chantier de plantation et d'entretien.

Les dossiers de demandes d'aide sont à monter par structure et recevront l'aide directement



Dates limites de dépôt des demandes de labellisation et d'aide pour l'animation :

- au plus tard le **17 mai 2021** (vague 1)
- au plus tard le **15 septembre 2021** (vague 2)



Priorité à l'animation aval,
Taux de 100 %,
Paiement sur la base de coûts simplifiés avec objectifs de résultats en terme de linéaires plantés et nombre d'exploitations par rapport aux objectifs présentés à la labellisation.

DDT :
Dossiers de demande de labellisation avec ou sans demandes d'aide animation

- réceptionne les demandes d'aide
- instruit, décide et verse l'aide à la structure porteuse de la demande

AUTRES FINANCEURS

DDT :
Dossiers d'aide « investissements »

- réceptionne les demandes d'aide
- instruit, décide et verse l'aide à chaque agriculteur

Contrats de cultures possibles ou regroupement de commandes pour sécuriser la fourniture des plants

Pépiniéristes

Convention d'engagement possible entre l'agriculteur et l'animateur « aval »

Entrepreneurs de travaux
si les travaux ne sont pas réalisés par les exploitants

Organisation des chantiers



Obligation d'appui via l'animateur aval labellisé,
Taux de 100 % - Plancher de 1000 €,
Paiement sur la base de barèmes nationaux,
Le poste mise en place des plants est inéligible, il correspond au reste à charge pour l'exploitant.



Dates de dépôt des demandes d'aide « investissements »

- dès la labellisation de l'animation du territoire,
- au fil de l'eau et au plus tard le **15 octobre 2021** pour une attribution d'aide en 2021. Les aides doivent être attribuées avant fin 2022.

Agriculteur n°1

- finalise le projet avec l'animateur « aval » labellisé
- dépose, via l'animateur « aval », sa demande d'aide à la DDT
- participe aux travaux liés aux projets la plantation, l'entretien...selon ses possibilités,
- paie les factures,
- finalise la demande de paiement de l'aide avec l'animateur « aval » qui réceptionne le projet pré-validant la demande de paiement,
- reçoit l'aide sur la base d'un barème.

Agriculteur n°2 **Agriculteur n°3 ...**

« Plantons des haies ! » en Auvergne-Rhône-Alpes